



Le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du

7 juin 2022
2022

au

Le Président du SM4CC,
Stéphane VALLI

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MAI 2022 - 19H00
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai à 19h00, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la salle du rez-de-chaussée de la Communauté de communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 20 mai 2022

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de délégués donnant pouvoir : 3

Nombre de délégués votants : 19

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Colette BOEX, Boris AVOUAC, Jean-Claude HARMAND, Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Christophe FOURNIER, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Laurent FAVRE, Billy MARQUET, Marie-Claire LAFFIN

Délégués suppléants :

-

Délégués ayant donné pouvoir :

Jean-Claude GEORGET, a donné pouvoir à Stéphane VALLI

Jehanne DE GRASSET a donné pouvoir à Boris AVOUAC

Silvia LUNCKER GOMEZ a donné pouvoir à Laurent FAVRE



le réseau qui rapproche

Délégués excusés :

Jean-Claude GEORGET, Marin GAILLARD, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jehanne DE GRASSET

Etaient présents également : Martine IKPEFAN, Matthieu VUILLET

Monsieur Boris AVOUAC est désigné secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 7 AVRIL 2022
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

2.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
-----------	--

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2020 ;

- Décision 2022-01 en date du 19 mai 2022 relative à la gratuité des lignes régulières le jeudi 2 juin 2022 à l'occasion du Challenge mobilité ;

3.	DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE A COMPTER DU 1er JANVIER 2023
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour, 1 abstention) :

- ✚ DECIDE d'instituer le versement mobilité sur le périmètre du SM4CC à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ DECIDE de fixer le taux de versement mobilité à 0.45% sur l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches auprès des organismes collecteurs du versement mobilité visant à faire appliquer cette délibération.

4.	DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- ✚ APPROUVE le choix de publication des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, par affichage ;



le réseau qui rapproche

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE MOBILITES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

✎ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe MOBILITES, suivante :

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir - RECETTES	
<u>Chapitre 21</u>		<u>Chapitre 021</u>	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	143.000€	« Virement de la section d'exploitation »	145.000€
Article 2153 "Installations à caractère spécifique"	2.000€		
TOTAL	145.000€		145.000€

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES POUR L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE COMPLEMENTAIRE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

✎ SOLLICITE auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention pour l'acquisition de 6 vélos à assistance électrique dans le cadre de la convention qualité de l'air de la vallée de l'Arve pour un montant de 13 073.75€ ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



le réseau qui rapproche

7.	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

La séance est levée à 20h05

Le Président du SM4CC
Monsieur Stéphane VALLI